

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 mai 2025
Convocation du 15 mai 2025

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 22 mai 2025, à 19 heures 00, salle des fêtes de Cerisiers sous la Présidence de Sébastien KARCHER

L'ordre du jour étant le suivant :

- Recomposition de l'organe délibérant
- Convention groupement de commandes pour la mission d'assistance maîtrise ouvrage UVE du sénonais
- Règlement déchèterie (limite cubage)
- Approbation enquête publique dite de droit commun (PLUi)
- Convention accueil ado CCVPO-Villeneuve l'Archevêque
- Règlement intérieur accueil ados
- Tarif accueil ados
- Subvention Associations

Informations

Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	BAKOUR	Annie	LES CLÉRIMOIS	MOREAU	Willy
ARCES DILO	PISSIER	Véronique	LES SIÈGES	MARANDEL	Hervé
BAGNEAUX	GEORGES	William	MOLINONS	BEZINE	Yves
BŒURS EN OTHE	GIVAUDIN	Françoise	PONT / VANNE	PICON	Valérie
CERILLY	VALLÉE	Édith	St MAURICE A.R HOMMES	FAGEGALTIER	Francis
CERISIERS	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	LAMARRE	Guy
CERISIERS	LOUVET	Dominique	VALLÉES DE LA VANNE	BERTHELIN	Laetitia
CERISIERS	CATOIRE	Aline	VALLÉES DE LA VANNE	THÉROUÉ	Magalie
CERISIERS	LANDUREAU	Philippe	VALLÉES DE LA VANNE	MAUDET	Luc
COULOURS	VAILLANT	Pouvoir M. KARCHER	VAUDEURS	HERLAUT	Jacques
COURGENAY	PAGNIER	Daniel	VAUDEURS	DURAND	Nadège
COURGENAY	LANGILLIER	Pouvoir M. MARANDEL	VAUMORT	ROCHÉ	Marie-Josée
FLACY	PIERRE	Claudine	VILLECHÉTIVE	VIÉ	Nicole
FOISSY/VANNE	SAINCIERGE DURAND	Jeanne	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	KARCHER	Sébastien
FOURNAUDIN	VIOLETTE	Christophe	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	DE CLERCQ	Absente
LA POSTOLLE	DEFELICE	Françoise	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	LOISON	Élisabeth
LAILLY	CROSIER	Christiane	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	PUTHOIS	Alain
LES CLÉRIMOIS	POULIN	Isabelle			

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Alain PUTHOIS

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Sébastien KARCHER informe le conseil que celui-ci sera enregistré, et sera diffusé sur les réseaux de la communauté de communes.

M. Sébastien KARCHER donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance à 19h00.

❖ **Recomposition de l'organe délibérant, Délibération 037-2025 Classification**

Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année qui précède le renouvellement des Conseils Municipaux, il nous appartient de statuer sur la composition de l'assemblée délibérante de l'EPCI duquel nous dépendons.

Le droit commun s'applique par défaut, comme c'est le cas actuellement à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, qui compte 34 conseillers.

Le droit commun se présente comme suit :

Population totale	8 609
Nombre de communes	22
Sièges initiaux	31
(art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	
Sièges de droit commun	34
(II à IV du L5211-6-1)	

Le conseil communautaire à l'unanimité,

- Accepte la répartition du nombre de sièges comme répartie ci-dessous

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun
Villeneuve-L'Archevêque	1 111	4
Les Vallées de la Vanne	1 012	4
Cerisiers	1 002	4
Arces-Dilo	612	2
Courgenay	565	2
Vaudeurs	471	2
Les Sièges	427	1
Saint-Maurice aux Riches Hommes	408	1
Vaumort	345	1
Bœurs-en-Othe	337	1
Foissy-sur-Vanne	286	1
Les Clérimois	298	1
Molinons	272	1
Villechétive	261	1

Bagneaux	201	1
Lailly	202	1
Pont-sur-vanne	205	1
La Postolle	152	1
Coulours	140	1
Fournaudin	130	1
Flacy	122	1
Cérilly	50	1
TOTAL	8 609	34

❖ **Convention de groupement de commandes pour la mission d'assistance maitrise d'ouvrage d'une Unité de Valorisation Energétique des Déchets, Délibération 038-2025**
Classification

Afin de continuer la réflexion sur le projet d'une nouvelle Unité de Valorisation Energétique des déchets, il est proposé de créer un groupement de commandes avec les collectivités voisines pour désigner un assistant à maitrise d'ouvrage.

Dans le cadre d'une étude de faisabilité d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) des Déchets située à Sens, il est proposé que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins se réunissent au sein d'un groupement de commande afin de désigner un assistant à maitrise d'ouvrage.

Les missions de cet assistant à maitrise d'ouvrage seraient les suivantes :

- La définition des besoins en capacité de traitement y compris d'un vide de four pouvant être mis à disposition des acteurs économiques du territoire,
- Le dimensionnement et les propositions de process de la future unité de valorisation énergétique des déchets,
- Les projections financières associées avec mutualisation des frais de transferts,
- L'écriture en concertation du cahier des charges d'une délégation de service public pour construire et exploiter une nouvelle unité de valorisation énergétique des déchets y compris la proposition et l'intégration de dispositions optionnelles
- En parallèle, l'assistance à la création d'une structure de portage de type groupement d'autorités concédantes
- L'assistance à la passation du contrat de délégation de service public,
- L'analyse des offres et les phases de négociations avec les candidats,
- L'assistance à la procédure d'attribution du contrat après validation par les EPCI partenaires,
- Le suivi du prestataire jusqu'à la fin de la mise en service industrielle du nouvel équipement

Ce groupement a pour objet de coordonner la passation et l'exécution du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage afin d'obtenir une meilleure gestion des deniers publics et de garantir la prise en compte des intérêts de l'ensemble des parties et la cohérence de la démarche.

La constitution de ce groupement s'effectuerait dans les conditions suivantes :

- La convention prendra effet dès sa date exécutoire et s'achèvera à la fin des prestations d'assistance à maitrise d'ouvrage
- Le marché débutera dès sa notification. Il s'achèvera avec la phase de mise en service industrielle du nouvel équipement ou par décision du groupement s'il est décidé de ne pas donner suite au projet
- La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais sera le coordonnateur du groupement

A ce titre, elle sera chargée :

- De l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en concertation avec les autres membres du groupement de commande.
- D'organiser les procédures de mise en concurrence dans le respect des règles de procédure de la commande publique
- De signer le marché et de le notifier
- De signer les avenants éventuels et de les notifier

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais supportera sur son budget les dépenses liées à la conduite des procédures de mise en concurrence.

Les dépenses liées à l'exécution du marché seront supportées sur le budget de chaque membre du groupement au prorata du nombre d'habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Ceci étant exposé, le Conseil communautaire est invité à :

- **Approuver** la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, la Communauté de Communes Yonne Nord, la Communauté de Communes du Jovinien, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, la Communauté de Communes de Chablis Villages et Terroirs, la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne et la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe pour la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une Unité de Valorisation Énergétique des déchets située à Sens ;
- **Autoriser** le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités relatives à ce groupement de commande
- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents, avenants et/ou actes afférents à l'exécution du marché.

❖ **Règlement intérieur déchèterie, modification article 5, Délibération 039-2025**
Classification

Le président informe l'assemblée qu'il convient de modifier l'article 5 du règlement intérieur des déchèteries qui concerne la quantité d'apports autorisés des déchèteries.

Depuis la fermeture de la déchèterie de Villeneuve l'Archevêque la déchèterie de Cerisiers est ouverte toute la journée, par conséquent le nombre d'apport est plus important.

Afin de pouvoir satisfaire tous les administrés il convient de diminuer la quantité d'apport autorisées à 1 m3 par jour, contre 3 m3 par jour actuellement autorisés.

Le président précise qu'en cas de circonstance exceptionnelle dépassant ce volume pour les particuliers, un apport plus important peut être autorisé sur rendez-vous pris auprès de la déchèterie au moins 72 heures avant.

M. HERLAUT demande à quelle date cette modification prendra effet ?

Le président répond que cela prend effet dès le vote, mais il y aura une tolérance de 15 jours afin que l'information puisse passer via les communes, et sur l'application Intramuros.

Mme CROSIER demande pour quand est programmé la fin des travaux ?

Le président répond que les travaux n'ont pas pris de retard, par conséquent ils devraient être terminés pour la fin de l'année 2025.

Mme PIERRE expose la difficulté que cette diminution va engendrer pour les résidences secondaires. Le président répond qu'il est toujours possible de prendre rendez-vous en amont de l'apport pour apporter un volume plus important.

Mme ROCHÉ informe que dans les collectivités environnantes le volume autorisé est à hauteur de 1m3/jour voir même 1m3/semaine.

Le président rappelle que dans l'avenir les déchets verts de type tonte et feuille ne seront plus acceptés en déchèterie.

M. HARPER rappelle que des plates-formes pour accueillir les branchages sont existantes sur certaine commune.

Le conseil Communautaire à **six voix Contre** (MM LAMARRE, LANGILLIER, MARANDEL et Mmes PIERRE, PICON et VAILLANT)

- accepte de modifier l'article 5 du règlement de la déchèterie, soit d'autoriser à 1 m3 par jour l'apport en déchèterie.
- Approuve le règlement intérieur comme indiqué ci-dessus

❖ **Approbation enquête publique dite de droit commun (PLUi), Délibération 040-2025**
Classification

Monsieur le Président rappelle le contexte et l'étape de la procédure.

Afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation immédiate de la partie Ouest de la zone 2AUX des Vignes de Mauny, classifiée comme telle depuis moins de six ans dans le PLU Intercommunal en vigueur et d'ajuster l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour ce secteur, une modification de droit commun a été engagée c'est-à-dire avec enquête publique.

Cette modification permet de répondre à un projet de développement sur une surface de 30 hectares, englobant la zone 1AUx d'une surface de 20 hectares, et la zone 2AUx – Partie Ouest d'une surface de 11,96 hectares (parcelles ZK6, ZK93 et ZK 94 sur la commune de Villeneuve l'Archevêque et parcelle ZT1 sur la commune de Bagneaux).

Cette modification a fait l'objet d'une délibération motivée du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 en raison de l'intérêt du projet pour le territoire dans la mesure où il contribue au maintien et au développement de l'emploi local, de l'attractivité du territoire et donc à son dynamisme démographique. Enfin ce projet est également générateur de recettes fiscales significatives pour les collectivités locales impliquées. Un arrêté du président a engagé la procédure le 4 juin 2024.

Le projet de modification dit de droit commun du PLUi a fait l'objet d'une notification auprès des personnes publiques associées, des communes concernées et d'un cas par cas dit « ad hoc » auprès de la MRae conformément à l'article R.104-12 du code de l'urbanisme. Cette dernière a validé, par avis tacite, que la procédure n'était effectivement pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

Le conseil communautaire est donc invité ici à confirmer sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°2 du PLUi.

L'enquête publique portant sur la modification du PLUi s'est déroulée du 9 avril 2025 au 24 avril 2025. Aucune remarque ou observation n'a été portée lors de l'enquête publique.

L'avis du commissaire enquêteur est favorable ainsi que les différents avis des personnes publiques associées et des communes concernées, consultées dans le cadre de la procédure. L'absence d'avis est considérée comme avis favorable. Deux points d'attention ont été portés par la DDT : le risque potentiel d'inondation par remontée de nappe ou de ruissellement et le risque retrait gonflement des argiles. Ces risques potentiels seront traités lors des études environnementales ou techniques préalables au projet.

Considérant que le dossier de modification présenté est prêt à être approuvé.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, les articles L.153-36 à 44 et notamment l'article L153-38

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021.

Vu l'arrêté AR 2024 002 du président de la CCVPO engageant la procédure de modification du PLUi

Vu l'avis tacite réputé favorable de la MRae en date du 18/02/2025,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées n'entraînant pas de modification au dossier

Vu l'absence d'avis des communes concernées

Vu l'arrêté AR 2025 001 du président de la CCVPO mettant la modification du PLUi à l'enquête publique

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni remarque

Après avoir entendu l'exposé et les justifications du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

1. **Confirme** la décision de ne pas soumettre la modification dite de droit commun du PLUi à évaluation environnementale,
2. **Approuve** la modification du PLUi telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération
3. **Dit** que la présente délibération sera exécutoire après le début de son affichage dans les mairies de Villeneuve l'Archevêque et Bagneaux ainsi qu'au siège de la CCVPO, de sa publication dans la presse, et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

❖ **Convention entre la CCVPO et la commune de Villeneuve l'Archevêque pour l'organisation de l'accueil ados, Délibération 041-2025 Classification**

Dans le cadre de sa compétence d'intérêt communautaire, la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe propose la mise en place d'un accueil ados, destinés aux jeunes âgés de 10 à 17 ans.

Afin d'encadrer cette collaboration, une convention a été proposée entre la CCVPO et la commune de Villeneuve-l'Archevêque afin de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement de cette structure implanté sur le territoire communautaire.

La convention prévoit notamment :

- La définition du public et du lieu d'accueil
- Les engagements réciproques des partenaires
- Les tarifs
- Les modalités de remboursement entre la commune de Villeneuve-l'Archevêque et la CCVPO
- La durée de cette convention

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention entre la CCVPO et la commune de Villeneuve-l'Archevêque
- D'AUTORISER le Président ou 1^{er} vice-président à signer la présente convention
- D'AUTORISER le Président ou 1^{er} vice-président à signer tout document s'y afférant.

❖ **Proposition des tarifs de l'accueil ados d'intérêt communautaire, Délibération 042-2025 Classification**

Dans le cadre de la mise en place d'un service d'accueil ados d'intérêt communautaire, la communauté de communes propose des tarifs selon le quotient familial CAF/MSA et visent à garantir l'accès du plus grand nombre.

Afin de permettre un fonctionnement équitable et accessible, il convient de fixer les tarifs de participation des familles, en tenant compte des capacités contributives des usagers.

La CCVPO propose un accès libre à la structure et aux activités gratuites, en échange d'une adhésion annuelle.

En complément de l'adhésion, une carte comprenant 15 points est mise en place. Cette carte permettra aux jeunes d'accéder à plusieurs activités ou sorties payantes et de leur donner un peu plus d'autonomie et de gestion.

Chaque sortie payante sera indiquée sur le planning avec les correspondances en points. A chaque participation du jeune à une activité payante et/ou sorties le nombre de points sera déduit de la carte selon le coût de la sortie.

Les points restant sur la carte seront valables pour d'autres activités payantes tout au long de l'année. Pour chaque activité et sortie payante, le jeune devra disposer d'un nombre de points suffisant pour pouvoir participer à l'activité.

Lorsque la carte est épuisée, les familles devront en acheter une autre.

Proposition de tarification :

Quotient familial	0-700	701-800	801-900	901-1050	+ 1050	Non inscrit
Adhésion annuelle	15€	20€	25€	30€	35€	50€
Carte base 15 points	15€	20€	25€	30€	35€	50€

Les modalités de facturation seront précisées dans le règlement intérieur de l'accueil ados.

Le Conseil Communautaire décide (à l'unanimité) :

- D'APPROUVER la grille tarifaire de l'accueil ados communautaire telle que présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à soumettre à la validation et en application auprès de la commune de Villeneuve-l'Archevêque.

❖ **Subvention associations, Délibération 042-2025 Classification**

Vu la délibération N°02-2022 portant critères d'attribution des subventions aux manifestations, le Conseil Communautaire prend connaissance des propositions de subventions faites par la commission Tourisme pour les demandes qui ont été remises dans les délais et répondent aux critères.

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer, au maximum, les montants suivants,

Association	Manifestation	Date	Total éligible	Proposé par la commission tourisme
Les Curginiens d'Ici et d'Ailleurs	Festival de guitare	Dimanche 25 mai à Courgenay	2 010 €	400 €
Les vieux démarreurs	1 ^{er} rétro camping	7 et 8 juin à Courgenay	2 180 €	300 €
Musique en Othe	Concert	Samedi 4 octobre à Cerisiers	1 821 €	365 €
Joyeuse Entente de Theil	Feu de la St Jean	Samedi 7 juin à Les Vallées de la Vanne	11 160 €	1 300 €
Association culturelle de Bagneaux	Festival Bagneaux en Scène	Samedi 13 septembre à Bagneaux	10 100 €	1 000 €
Musique en Othe	Concert	Vendredi 21 novembre à Cerisiers	1 150 €	230 €
Les amis de la Chapelle	Théâtre sans nom	Samedi 11 octobre à St Maurice aux RH	995 €	200 €
Les amis de la Chapelle	Concert Gospel	Samedi 30 août à St Maurice aux Riches Hommes	1 410 €	275 €
Cœur de Vanne	Rest'au marché	Samedi 30 août à Les Vallées de la Vanne	2 520 €	505 €
Cœur de Vanne	Concert Note en Othe	Vendredi 13 juin à Les Vallées de la Vanne	560 €	110 €
Vaumort Accueil	Lancer de Menhirs	Samedi 13 septembre à Vaumort	2050 €	410 €

Et accepte, à l'unanimité, de verser une aide à la préservation du patrimoine pour la restauration de la plaque en hommage au Maquis du Vignot (Saint Maurice aux Riches Hommes) de 500 euros à l'association Les Amis de la Chapelle qui a déjà versé 2500€ sur le coût total de 5000€.

Informations :

Le président informe l'assemblée qu'un complément a été apporté à la délibération 006-2025 du 06 février 2025 sur demande des services de la préfecture.

Il a été ajouté :

- **Le niveau de recrutement : expérience professionnelle dans le domaine de l'animation scolaire (adolescent)**
- **Le niveau de rémunération de l'emploi créé se situera entre l'échelon 1 et 11, pour une rémunération brute située entre 1 801.74 € et 1 905.12 €.**

Le président rappelle que le comité de suivi du Pacte Territoire avec les services du département aura lieu, le jeudi 12 juin à 18h en salle des fêtes de Cerisiers.

Le président informe l'assemblée que la journée du 14 juin 2025 devait s'organiser des « jeux inter villages ». Par manque d'inscription, cette journée est modifiée en matinée « Rendez-vous du territoire ».

La journée porte ouverte du collège aura lieu à cette même date.

La CCVPO organise donc le Rendez-vous du territoire de 9h à 13h avec :

- Un marché des producteurs locaux, avec la présence également des commerçant du marché de Villeneuve l'Archevêque ;
- La présence des associations du territoire (pour promouvoir leurs activités proposées pour la rentrée de septembre) ;
- Un café des parents sera présent pour permettre aux parents et aux élèves d'échanger sur la rentrée à venir

Questions diverses :

Plusieurs communes ont demandé d'aborder le sujet concernant l'instruction des demandes d'urbanismes, en rapport avec le courrier reçu dans les communes le 14 mai 2025.

Ce courrier mentionne que la DDT n'est plus à même d'effectuer l'ensemble des tâches mentionnées à l'article 4 de la convention qui lie les communes à la DDT. De ce fait, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés dans les communes ne pourront plus être exhaustivement instruits et feront dès à présent l'objet d'un traitement en mode dégradé, avec notamment une part croissante de décisions tacites.

Pour des raisons de tension sur les effectifs de l'unité ADS.

Le président informe qu'il a contacté Madame la Sous-Préfète dès réception de ce courrier, celle-ci n'était pas informée.

Le président rappelle que la loi précise, que pour les communauté de communes de moins de 10 000 habitants qui ont des finances limitées, c'est l'État qui instruit les documents d'urbanisme. C'est donc à l'État d'apporter une solution en cas de difficultés.

M. MAUDET informe avoir pris contact avec la DDT, visiblement cette situation est provisoire. Dans ce cas il est peut-être judicieux d'apporter notre soutien auprès de leurs services afin d'éviter d'avoir trop d'accord tacite.

Le président exprime que c'est à eux de trouver des solutions tout comme l'État l'impose aux collectivités dans la situation inverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.